

L'aide sociale relevant de la compétence de l'État dans le Nord-Pas-de-Calais : un effort soutenu en 2006

L'action sociale de l'État est ciblée vers des populations particulièrement vulnérables. Le volet le plus important est l'aide au « Handicap-Dépendance ». La lutte contre l'exclusion des sans-abri figure en bonne place. Le soutien aux familles vulnérables et l'accueil des demandeurs d'asile complètent le dispositif.

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1984 des lois de décentralisation, la quasi-totalité de l'aide sociale a été transférée aux départements. L'État conserve néanmoins une compétence exceptionnelle pour certaines prestations bien définies, destinées à un nombre restreint de bénéficiaires. L'effort de l'État en matière d'aide sociale peut être apprécié au travers de deux principales sources de financement.

Des crédits pour des actions ciblées

Première source de financement, les crédits de la loi de financement de la Sécurité sociale s'élevaient à **772 millions d'euros** en 2006 dans le Nord-Pas-de-Calais. Ils sont régulés par la direction régionale des Affaires sanitaires et sociales (Drass) et destinés :

- d'une part, au fonctionnement des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées tels que les instituts médico-éducatifs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés ainsi qu'au financement des places de soins et de maintien à domicile pour les personnes âgées pour un montant de 730 millions d'euros ;
- d'autre part, à l'investissement (sécurisation, construction et rénovation lourde des structures) pour 42 millions d'euros.

Seconde source de financement, les crédits émanant de la loi de finances s'élevaient pour la même année à **199 millions d'euros**. Ils sont affectés essentiellement aux subventions des actions menées par les associations et aux frais de fonctionnement de leurs établissements et services.

Compte tenu du mode de gestion par budget global des crédits de financement de la Sécurité sociale, seuls les crédits ouverts par la loi de finances sont présentés ici.

En 2006, dans le Nord-Pas-de-Calais, l'État a consacré un montant total de 199,3 millions d'euros pour l'ensemble des actions d'aide sociale.

Les trois principaux programmes d'actions et de moyens sont : Handicap-Dépendance qui représente 59% du total soit 117,5 millions d'euros dont 7 millions d'euros en investissement ; Inclusion sociale qui représente 28% soit 55,4 millions d'euros et Familles vulnérables, 8% du total soit 16,5 millions d'euros. Le montant des actions en faveur des étrangers et de leur intégration s'élève à 9,9 millions d'euros soit 5% du total.

Handicap-Dépendance, une orientation majeure de l'État en 2006 dans le Nord-Pas-de-Calais

En ce qui concerne le volet « Handicap-Dépendance », l'État participe au développement des établissements et services d'aide par le travail pour un montant de 106,0 millions d'euros soit 90,2% du programme. Au 1^{er} janvier 2006, 74 établissements et services d'aide par le travail dans le Nord-Pas-de-Calais accueillent plus de 8 000 personnes. Ces structures ont pour vocation d'accueillir des personnes dont la capacité de travail est, en principe, inférieure au tiers de la capacité normale. Les travailleurs handicapés de ces établissements ne sont pas des salariés et n'ont pas de contrat de travail.

Les actions de compensation des conséquences du handicap (4,9% du programme) sont dirigées essentiellement vers la formation des auxiliaires de vie et des auxiliaires d'intégration scolaire ainsi qu'au soutien des activités des établissements pour enfants et adultes handicapés. La dépendance des personnes âgées fait également l'objet d'interventions à hauteur de 5,3 millions d'euros soit 4,5% du programme.

Encadré : Des objectifs et des priorités pour répondre aux besoins nombreux de la région

L'État prend en charge, d'une part, l'ensemble des prestations d'aide sociale relevant normalement de l'aide sociale des départements mais pour des personnes sans domicile fixe ou des réfugiés. Il intervient, d'autre part, en matière de financement des prestations d'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées sans domicile fixe.

En 2006, dans le cadre de la rénovation de la gestion budgétaire publique, la dotation régionale de l'État en termes d'aide sociale (loi de finances) se traduit sous forme de budgets opérationnels de programme (d'actions et de moyens - BOP). Suite au constat d'une accumulation de facteurs socio-économiques et sanitaires défavorables, les orientations régionales reposaient sur des actions et des moyens conséquents.

Concernant les personnes handicapées et âgées :

- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- adapter, diversifier et médicaliser les structures d'hébergement pour personnes âgées ;
- développer l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées ;
- améliorer et adapter la prise en charge des populations spécifiques (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, enfants handicapés, etc.).

Concernant les personnes en difficultés sociales :

- développer la cohésion sociale notamment par les emplois aidés et les emplois de proximité et maintenir les structures d'accueil existantes, eu égard à la situation socio-économique dégradée de la région.

Concernant les étrangers :

- améliorer l'intégration des primo-arrivants par la généralisation du contrat d'accueil ;
- poursuivre, dans le cadre du plan de cohésion sociale, le renforcement de l'équipement en places de centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada).

Concernant les familles vulnérables :

- conforter les parents dans leur rôle éducatif afin de maintenir la cohésion sociale ;
- assurer la protection juridique des personnes en difficulté.

Compte tenu de ce qui précède, les différents BOP de l'année 2006 sont : Inclusion sociale, Handicap-Dépendance, Familles vulnérables, Accueil des étrangers et intégration.

Dépenses d'aide sociale relevant de la compétence de l'État en 2006 dans le Nord-Pas-de-Calais

	Montant	
	En millions d'euros	En %
Inclusion sociale	55,4	100,0
Prévention de l'exclusion	2,0	3,6
Actions en faveur des plus vulnérables	53,2	96,0
Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	0,2	0,4
Handicap-Dépendance	117,5	100,0
Évaluation et orientation personnalisée	0,3	0,2
Incitation à l'activité professionnelle	106,0	90,2
Conséquences du handicap	5,8	4,9
Personnes âgées	5,3	4,5
Pilotage du programme	0,2	0,1
Familles vulnérables	16,5	100,0
Accompagnement	1,3	7,7
Protection des enfants et des familles	15,2	92,3
Accueil des étrangers et intégration	9,9	100,0
Population et participation à la régularisation des migrations	0,4	4,1
Prise en charge sociale des demandeurs d'asile	9,1	91,7
Intégration	0,4	4,2
Ensemble	199,3	

Venir en aide aux plus vulnérables, l'axe principal de la politique d'« Inclusion sociale » de l'État

Le programme d'actions « Inclusion sociale » comprend trois sous-actions dont la plus importante, en faveur des plus vulnérables, représente 96% du total du programme. Ces actions vont de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'insertion et l'accompagnement social en passant par l'aide alimentaire ou encore les résidences sociales. Cependant, au sein du programme, la participation au développement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) constitue la principale action avec un montant de dépenses de plus de 34,6 millions d'euros en 2006 soit 63% du montant réservé à l'inclusion sociale. Ces structures, au nombre de 65, peuvent accueillir un peu plus de 2 400 personnes. Vient ensuite l'hébergement d'urgence qui représente un montant de 11,5 millions d'euros (20% de l'inclusion sociale). Il consiste en une fourniture de vêtements et d'hébergement pour une ou plusieurs nuits aux demandeurs.

La sous-action « prévention de l'exclusion » consiste en des allocations et aides sociales, des points d'accueil-écoute jeunes, des actions en faveur des gens du voyage ou la lutte contre l'illettrisme. D'un montant de 2 millions d'euros, elle ne représente qu'un peu plus de 3,5% du programme.

Sans oublier les enfants et les familles les plus en difficulté

Les actions en faveur des « Familles vulnérables », 16,5 millions d'euros en 2006 dans le Nord-Pas-de-Calais, comportent deux sous-actions : l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents en favorisant les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement et la protection des enfants et des familles en prenant en charge des frais de tutelle et de curatelle. Cette dernière représente 92% du montant total du programme.

La prise en charge sociale des demandeurs d'asile est la principale action en direction des étrangers

S'ajoutant aux trois principaux programmes d'actions et de moyens (BOP), le programme intitulé « Accueil des étrangers et intégration », bien qu'il soit plus modeste, s'est vu attribué un montant de 9,9 millions d'euros dont 92% allaient à la prise en charge sociale des demandeurs d'asile. La région Nord-Pas-de-Calais compte dix centres d'accueil pour les demandeurs d'asile avec une capacité totale de 357 places. L'hébergement d'urgence de cette population est également assuré par l'État pour un montant s'élevant en 2006 à 5,6 millions d'euros.

Les autres 8% du programme se répartissent de manière égale entre deux autres sous-actions. D'une part, la participation à la régulation des migrations : interventions sanitaires et sociales dans les centres de rétention administrative. D'autre part, l'intégration au travers des centres provisoires d'hébergement, structures assurant l'hébergement provisoire et la préparation à l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés et des demandeurs d'asile munis d'un visa de long séjour, pour une période de six mois renouvelable.

Anna ZAQUIN - Pôle médico-social
René DANG - Service Études et Statistiques
Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales